

OFFRE COMMERCIALE

Contrat de maintenance

N° affaire : **306161**
N° offre : **FR-OFF-HVT-2017-0538-L1**
Révision : **REV_01**
Date : **13/12/2017**

Client : **IOT VALLEY 231**
Objet : **IOT VALLEY 231 LABEGE**

Destinataire : **Monsieur Yanis BENSETTI** 231 Rue Pierre et Marie Curie
Tél. : **0562242926** 31670 LABEGE - FRANCE
e-mail : **yanis@iot-valley.fr**



Agence Midi-Pyrénées - Aquitaine
rue Guglielmo Marconi
ZA Triasis
31140 Launaguet
Tél. : +33 (0)5 62 89 26 26
e-mail : info.toulouse@socomec.com

A PROPOS



Depuis 1922, Socomec conçoit et fabrique en Europe des produits et des solutions garantissant la disponibilité, le contrôle et la sécurité des réseaux électriques basse tension. Constructeur indépendant, le groupe innove en continu pour améliorer la performance énergétique des installations électriques des infrastructures et des sites industriels et tertiaires.

Expert Services

Être à vos côtés pour vous garantir une énergie disponible, sûre et efficace

SOCOMECE fournit des services à forte valeur ajoutée pour accompagner l'étude, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance de ses solutions. L'expertise et la proximité de nos spécialistes assurent la fiabilité et la durabilité de vos équipements par :

- nos services, notamment la maintenance préventive, qui réduisent le risque et améliorent l'efficacité des équipements,
- la mesure et l'analyse d'un large éventail de paramètres électriques conduisant à des recommandations d'amélioration de la qualité de l'alimentation électrique,
- l'optimisation du coût total des solutions et l'accompagnement pour une transition sûre lors de la migration vers une nouvelle génération d'équipements,
- le conseil, la mise en œuvre et la formation, de l'ingénierie de projet à l'installation de solutions,
- l'étude de la performance de l'installation électrique tout au long du cycle de vie des produits par l'analyse des données transmises par les produits connectés.

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, nous vous remettons notre proposition de contrat de maintenance pour les équipements décrits ci-après.

Cette offre de **Contrat de Maintenance** vous permettra de pérenniser les équipements d'énergie de haute qualité alimentant vos systèmes critiques. Nous espérons que notre proposition répondra à vos attentes et retiendra favorablement votre attention.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agrérer l'assurance de nos sincères salutations.

Paulette MONTINA

Commerciale Sédentaire

 +33 (0)5 62 89 26 22

 paulette.montina@socomec.com

 +33 (0)5 62 09 94 58

Hervé TROTOUX

 +33 (0)5 62 89 26 20

 +33 (0)6 21 24 26 19

 herve.trotoux@socomec.com

 +33 (0)5 62 89 26 17

CONTRAT DE MAINTENANCE

EQUIPEMENT(S) CONCERNÉ(S)

N° série	Marque	Modèle	Puissance	Nb Phases E/S	Nb. Module(s)	Type
SICOVAL 231 Rue Pierre et Marie Curie 31670 LABEGE - FRANCE						
P241560001	SOCOMECP	Green Power 2.0 MASTERYS	30 kVA	3/3	1	C1
Modules P241560001	Date mise en service 09/09/2016		Date fin de garantie 08/09/2017		Localité Local électrique	

C1 : unitaire(s) avec by-pass

TYPE DE CONTRAT(S) PROPOSE(S)

Description des services	Proposition 1 PLATINUM PLUS
Contrat de maintenance	
Contrat de maintenance	✓
Durée du contrat	12 mois
Maintenance préventive	
1 visite de maintenance préventive annuelle	✓
Visite(s) de maintenance préventive réalisée(s) pendant les heures normales de travail	✓
Rapport sur la maintenance préventive incluant des recommandations	✓
Mise à jour des logiciels	✓
Maintenance curative	
Totalité de la main-d'œuvre et du kilométrage	✓
Totalité des pièces de rechange d'origine (sauf condensateurs, ventilateurs et batteries)	✓
Assistance téléphonique et Délai d'intervention sur site	
Accès à l'assistance technique par téléphone pendant les heures normales de travail	✓
Assistance téléphonique d'urgence 24/7 et intervention garantie sur site dans les 6 heures 24/7	✓
Disponibilité technique SOCOME 24/7	✓
Disponibilité du personnel d'encadrement 24/7	✓
MONTANT TOTAL ANNUEL	1 812,00 €
Option : Astreinte 24h/24h, 365 jours par an avec délai	420,00 €
MONTANT TOTAL NET ANNUEL (HT)	1 732,00 €

LES INTERVENANTS TECHNIQUES

Les équipes SOCOMEc disposent de l'ensemble des habilitations nécessaires à la maintenance des équipements listés précédemment.

De formation technique, tous les techniciens SOCOMEc suivent un parcours de formation de 5 semaines dans nos usines accompagnés par un senior à leur entrée. D'autre part nos techniciens suivent une formation continue de plusieurs semaines par an afin de développer leurs compétences et connaissances sur les nouvelles solutions SOCOMEc.

Une Matrice de compétences est mise en place dans laquelle le niveau de tous les techniciens est répertorié et analysé afin de répondre au mieux aux besoins clients.

La Sécurité avant tout : chaque intervenant a en sa possession l'Equipement de Protection Individuelle (EPI): lunettes de protection, casque, gants isolés, veste ignifugée, chaussures de sécurité, bouchons d'oreilles, ...

Les bons outils : un ordinateur portable embarquant tous les logiciels nécessaires ainsi que du matériel de mesure étalonné tous les ans par notre service métrologie (Oscilloscope, Energimètre,...) et des outils dont certains sont isolé électriquement (pinces, tournevis,...) sont remis à chaque technicien pour exercer ses fonctions.

Les missions principales (*si applicables*) :

- Réaliser la Maintenance des installations,
- Assurer la Maintenance préventive programmée pour les installations techniques suivant les plannings établis,
- Assurer la fourniture des consommables inclus au contrat,
- Réaliser les interventions de dépannage et de continuité de la prestation en toute circonstance,
- Réaliser les interventions liées à des travaux de modification ou d'amélioration,
- Réaliser les essais et les contrôles de bon fonctionnement des installations de sécurité et de sûreté,
- Garantir le retour des informations pour le bouclage des interventions réalisées,
- Consigner leurs interventions sur le rapport d'intervention et de maintenance.

CONDITIONS FINANCIÈRES

CONDITIONS COMMERCIALES

- | | |
|-----------------------------|---|
| ■ Durée de validité | : Les conditions de cette offre sont valables durant 60 jours à partir de sa date d'émission. |
| ■ Conditions de facturation | : Annuelle en début de période |
| ■ Durée du contrat | : 12 mois renouvelable par tacite reconduction. |
| ■ Délai de règlement | : V45 VIREMENT A 45 J.RECEPTION FACT |
| ■ Date d'effet du contrat | : 13/12/2017 |
| ■ Date de fin du contrat | : 12/12/2018 |
| ■ Adresse de facturation | : 231 Rue Pierre et Marie Curie
31670 LABEGE
FRANCE |

LIMITE DE PRESTATION

Notre proposition technique ne comprend pas :

- Toutes opérations non listées dans le présent document et ses annexes ou document signé comme la procédure d'intervention "method of statement" ne sont pas sous la responsabilité de Socomec et du technicien d'intervention.
- Toutes opérations sur un équipement autre que ceux mentionnés dans le présent document / contrat sans la demande ou acceptation écrite du client.
- La consignation des installations.

Cet accord sera suivi d'un numéro de commande

OUI

NON

Si oui et si connu, numéro de commande :

Signature et cachet SOCOMEc

Date : 13/12/17



Hervé TROTOUT

Signature et cachet du client


IOT VALLEY
425 rue Jean Rostand
31670 LABEGE
Siret 539 627 733 00020

Passe à effet
Le 13/12/17

ANNEXES

(Voir pages suivantes)

- Annexe 1 : Informations Sécurité

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT DE MAINTENANCE :

PLATINUM

SOCOMEc s'engage à réaliser toutes les mesures de maintenance préventive et corrective des Équipements, conformément aux présentes Conditions Particulières, partie intégrante du Contrat de maintenance.

1. DESCRIPTION DE PLATINUM

SOCOMEc fournira les Services de maintenance suivants :

a) MAINTENANCE PRÉVENTIVE :

Une (1) visite ANNUELLE de maintenance préventive comprenant :

- contrôle électrique, réglage ;
- contrôle de fonctionnement ;
- contrôle mécanique ;
- contrôle de la tension des batteries ;
- contrôle des alarmes et des avertissements ;
- inspection environnementale des installations ;
- nettoyage des cartes de circuits imprimés électroniques (PCB) ;
- mises à jour des logiciels.

La réalisation de ces services sera planifiée avec le CLIENT et interviendra, sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, du lundi au jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, jours fériés exclus. Les services incluent les déplacements et le coût de la main d'œuvre.

b) MAINTENANCE CORRECTIVE :

- ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE dédiée;
- du lundi au jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;
- Le vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 depuis le Centre d'appels SOCOMEc;

- DÉLAI D'INTERVENTION SUR SITE avant 17h00 le jour ouvrable suivant;

- VISITES SUR SITE : nombre illimité d'interventions, du lundi au jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, jours fériés exclus en ce inclus les déplacements et le coût de la main d'œuvre.

c) FOURNITURE DES PIÈCES DE RECHANGE, notamment: cartes électroniques (PCB) (à l'exclusion des cartes d'alimentation), transformateurs, fusibles, interrupteurs, disjoncteurs et toutes les pièces autres que les Consommables visés à l'article 2 des présentes.

d) OPTIONS :tous services supplémentaires dérogeant à ou complétant le présent article, spécifiés dans l'Offre commerciale.

2. EXCLUSIONS

Sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, les services et les fournitures suivants ne sont pas compris dans les Services de maintenance relevant du contrat PLATINUM :

a) Fourniture et remplacement des ventilateurs, des condensateurs et des cartes d'alimentation (les « Consommables »);

b) Fourniture et remplacement de batteries;

c) Toute prestation de maintenance rendue nécessaire par la survenance d'un ou plusieurs dégâts visés à l'Article 2.2 des « Conditions générales du Contrat de maintenance ».

3. FIN DE VIE DES PRODUITS

SOCOMEc attire l'attention du Client sur la problématique de fin de vie des produits, susceptible de concerter, en tout ou partie, les Equipements. SOCOMEc s'engage à informer le Client, le cas échéant, de la survenance d'une situation de fin de vie des produits. Les Parties s'engagent à se rapprocher afin de renégocier de bonne foi les termes du Contrat de maintenance, ce dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de l'information fournie par SOCOMEc au Client de la survenance de la situation de fin de vie.

4. DIVERS

a) Sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, les Services de maintenance n'incluent pas la formation du personnel du Client à l'utilisation des Equipements.

b) La fourniture des Pièces de rechange et, en cas d'Option, des Consommables au titre des Services de maintenance n'implique pas l'obligation de fourniture de Pièces de rechange et/ou Consommables identiques au produit d'origine. Le Service de maintenance pourra être dûment réalisé au moyen de pièce similaire au produit d'origine, présentant la même fonctionnalité que le produit d'origine.

c) Le présent Contrat de maintenance peut coïncider avec la période de garantie des Équipements. Il ne se substitue en aucun cas à la garantie du fabricant sur les Équipements.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT DE MAINTENANCE :

SILVER

SOCOMEc s'engage à réaliser toutes les mesures de maintenance préventive et corrective des Équipements, conformément aux présentes Conditions Particulières, partie intégrante du Contrat de maintenance.

1. DESCRIPTION DE SILVER

SOCOMEc fournira les Services de maintenance suivants :

a) MAINTENANCE PRÉVENTIVE :

Une (1) visite ANNUELLE de maintenance préventive comprenant :

- contrôle électrique, réglage ;
- contrôle de fonctionnement ;
- contrôle mécanique ;
- contrôle de la tension des batteries ;
- contrôle des alarmes et des avertissements ;
- inspection environnementale des installations ;
- nettoyage des cartes de circuits imprimés électroniques (PCB) ;
- mises à jour des logiciels.

La réalisation de ces services sera planifiée avec le CLIENT et interviendra, sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, du lundi au jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, jours fériés exclus. Les Services incluent le déplacement et le coût de la main d'œuvre inhérents à la visite annuelle.

b) MAINTENANCE CORRECTIVE :

- ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE dédiée;

- du lundi au jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30;

- Le vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 depuis le Centre d'appels SOCOMEc;

- DÉLAI D'INTERVENTION SUR SITE avant 17H00 le jour ouvrable suivant;

c) OPTIONS : tous services supplémentaires dérogeant à ou complétant le présent article, spécifiés dans l'Offre commerciale.

2. EXCLUSIONS

Sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, les services suivants ne sont pas inclus dans les Services de maintenance relevant du contrat SILVER:

a) Coût de la main d'œuvre et des déplacements dans le cadre de la Maintenance corrective et pour toute visite supplémentaire de maintenance préventive;

b) Fourniture et remplacement de toute pièce composant l'Alimentation Sans Interruption (ASI);

c) Fourniture et remplacement des batteries;

d) Toute prestation de maintenance rendue nécessaire par la survenance d'un ou plusieurs dégâts visés à l'Article 2.2 des « Conditions générales du Contrat de maintenance ».

3. FIN DE VIE DES PRODUITS

SOCOMEc attire l'attention du Client sur la problématique de fin de vie des produits, susceptible de concerter, en tout ou partie, les Équipements. SOCOMEc s'engage à informer le Client, le cas échéant, de la survenance d'une situation de fin de vie des produits.

4. DIVERS

a) Sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, les Services de maintenance n'incluent pas la formation du personnel du Client à l'utilisation des Équipements.

b) En cas d'Options prévoyant la fourniture de Pièces de rechange et de Consommables, le Service de maintenance pourra être dûment réalisé au moyen de pièces similaires au produit d'origine, présentant la même fonctionnalité que le produit d'origine.

c) Le présent Contrat de maintenance peut coïncider avec la période de garantie des Équipements. Il ne se substitue en aucun cas à la garantie du fabricant sur les Équipements.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT DE MAINTENANCE :

GOLD

SOCOMEc s'engage à réaliser toutes les mesures de maintenance préventive et corrective des Équipements, conformément aux présentes Conditions Particulières, partie intégrante du Contrat de maintenance.

1. DESCRIPTION DE GOLD

SOCOMEc fournira les Services de maintenance suivants :

a) MAINTENANCE PRÉVENTIVE :

Une (1) visite ANNUELLE de maintenance préventive comprenant :

- contrôle électrique, réglage ;
- contrôle de fonctionnement ;
- contrôle mécanique ;
- contrôle de la tension des batteries ;
- contrôle des alarmes et des avertissements ;
- inspection environnementale des installations ;
- nettoyage des cartes de circuits imprimés électroniques (PCB) ;
- mises à jour des logiciels.

La réalisation de ces services sera planifiée avec le CLIENT et interviendra, sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, du lundi au jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, jours fériés exclus. Les Services incluent les déplacements et le coût de la main d'œuvre.

b) MAINTENANCE CORRECTIVE :

- ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE dédiée ;
- du lundi au jeudi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi de 08h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 depuis le Centre d'appels SOCOMEc ;

- DÉLAI D'INTERVENTION SUR SITE avant 17H00 le jour ouvrable suivant ;
- VISITES SUR SITE : nombre illimité d'interventions, en ce inclus les déplacements et le coût de la main d'œuvre.

c) OPTIONS : tous services supplémentaires dérogeant à ou complétant le présent article, spécifiés dans l'Offre commerciale.

2. EXCLUSIONS

Sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, les services et les fournitures suivants ne sont pas compris dans les Services de maintenance relevant du contrat GOLD:

a) Fourniture et remplacement de toute pièce composant l'Alimentation Sans Interruption (ASI) ;

b) Fourniture et remplacement des batteries ;

c) Toute prestation de maintenance rendue nécessaire par la survenance d'un ou plusieurs dégâts visés à l'Article 2.2 des « Conditions générales du Contrat de maintenance ».

3. FIN DE VIE DES PRODUITS

SOCOMEc attire l'attention du Client sur la problématique de fin de vie des produits, susceptible de concerter, en tout ou partie, les Équipements. SOCOMEc s'engage à informer le Client, le cas échéant, de la survenance d'une situation de fin de vie des produits.

4. DIVERS

a) Sauf stipulation contraire dans l'Offre commerciale, les Services de maintenance n'incluent pas la formation du personnel du Client à l'utilisation des Équipements.

b) En cas d'Options prévoyant la fourniture de Pièces de rechange et de Consommables, le Service de maintenance pourra être dûment réalisé au moyen de pièces similaires au produit d'origine, présentant la même fonctionnalité que le produit d'origine.

c) Le présent Contrat de maintenance peut coïncider avec la période de garantie des Équipements. Il ne se substitue en aucun cas à la garantie du fabricant sur les Équipements.

Annexe 1

Détail de la maintenance préventive

La maintenance préventive consiste aux travaux d'entretien suivants:

Contrôles LOGICIEL

Vérification des paramètres de programmation des microprocesseurs, remise à niveau si nécessaire, Etalonnage de la chaîne de mesure.

Contrôles batterie:

- Essai d'autonomie avec la charge réelle,
- Contrôle tension des monoblocs batterie si accessible,
- Contrôle de la température du local batterie,
- Compensation de la tension de floating en fonction de la température ambiante.

Dépoussiérage des cartes électroniques

Contrôles redresseur, comparaison avec les valeurs usines:

- Mesure à vide et en charge des courants du filtre de sortie,
- Mesure à vide et en charge des tensions en sortie onduleur,
- Mesure de la charge sur onduleur (courant efficace, courant crête, facteur de crête, puissance active et apparente, facteur de puissance, taux de distorsion en tension et courant..),
- Essai d'auto alimentation et mesure de la fréquence propre,
- Contrôle des alarmes et sécurités,
- Contrôle de l'électronique onduleur,
- Contrôle de la ventilation, contrôle du bon fonctionnement de l'écran clavier.

Contrôles onduleur, comparaison avec les valeurs usines:

- Mesure à vide et en charge des courants du filtre de sortie,
- Mesure à vide et en charge des tensions en sortie onduleur,
- Mesure de la charge sur onduleur (courant efficace, courant crête, facteur de crête, puissance active et apparente, facteur de puissance, taux de distorsion en tension et courant..),
- Essai d'auto alimentation et mesure de la fréquence propre,
- Contrôle des alarmes et sécurités,
- Contrôle de l'électronique onduleur,
- Contrôle de la ventilation, contrôle du bon fonctionnement de l'écran clavier.

Contrôles By-pass, comparaison avec les valeurs usines:

- Mesure des tensions réseau,
- Contrôle des alarmes et sécurités,
- Essai de By-pass par commande écran clavier,
- Contrôle électronique de la logique By-pass,
- Mesure de la charge sur le réseau (courant efficace, courant crête, facteur de crête, facteur de puissance, puissance active, puissance apparente, taux de distorsion en tension et courant.....).

Contrôles mécaniques et contrôles visuels

Analyse et relevé complet du spectre harmonique

Contrôle de l'environnement

Annexe 2

Procédure standard de maintenance préventive sur site pour ASI

Activités principales:

1. Inspection de l'environnement de l'installation
2. Inspections mécaniques et visuelles
3. Nettoyage des cartes de circuits imprimés électroniques
4. Contrôles logiciels
 - Contrôle des paramètres de programmation des microprocesseurs, réalignement au besoin.
 - Étalonnage de la chaîne de mesure.
5. Contrôle des batteries
 - Test de l'autonomie avec une charge effective.
 - Test de tension sur chaînes de batterie, si accessibles.
 - Vérification de la température du local des batteries.
 - Compensation de la tension d'entretien en fonction de la température ambiante.
6. Contrôle de fonctionnement du redresseur, en comparaison avec les réglages usine
 - Mesure du courant de phase du redresseur avec ou sans charge (contrôle d'équilibrage).
 - Mesure de la tension d'entretien avec et sans charge (tension continue).
 - Mesure des tensions d'alimentation du pont de redresseur.
 - Vérification des alarmes et des paramètres de sécurité.
 - Contrôle de fonctionnement électronique.
 - Vérification des alimentations de puissance électronique.
 - Vérification de la ventilation.
7. Contrôle de fonctionnement de l'onduleur, en comparaison avec les réglages usine
 - Mesure des courants sur le filtre de sortie avec ou sans charge.
 - Mesure des tensions de sortie du redresseur avec ou sans charge.
 - Contrôles de la charge effective fournie par la tension du redresseur (courant efficace, courant de crête, facteur de crête, puissance active et apparente, facteur de puissance, taux de distorsion du courant et de tension).
 - Essai de fonctionnement en autonomie et vérification des fréquences propres.
 - Vérification des alarmes et des paramètres de sécurité.
 - Contrôle de fonctionnement électronique.
 - Vérification de la ventilation.
 - Contrôle de fonctionnement du synoptique.
8. Contrôle de fonctionnement du by-pass, en comparaison avec les réglages usine
 - Mesure des tensions d'alimentation de secours.
 - Vérification des alarmes et des paramètres de sécurité.
 - Test de commutation commandé depuis le synoptique.
 - Contrôle électronique logique du by-pass.
 - Contrôles de la charge effective fournie par la tension de secours (courant efficace, courant de crête, facteur de crête, puissance active et apparente, facteur de puissance, taux de distorsion du courant et de tension).

Annexe 3

Informations Sécurité

Plan de prévention : Conformément à la législation en vigueur (décret 92-158 du 20/02/92) relative à la prévention des risques d'interférences entre les activités du client et les travaux réalisés par une entreprise extérieure, une inspection des installations sera réalisée par le technicien SOCOMEc avant toute intervention, en présence d'un employé du Client dûment habilité à cet effet. Le Client s'engage à permettre la conduite de cette inspection dans les conditions requises par SOCOMEc, et à y participer activement.

L'inspection donnera lieu à l'établissement du Plan de prévention, qui sera signé par l'employé du Client et le technicien SOCOMEc en charge. Dans l'hypothèse où, du fait du Client ou en raison de l'existence de règles de sécurité particulières sur l'installation du Client, l'inspection ne peut être réalisée simultanément à l'intervention du technicien SOCOMEc, celle-ci sera facturée 450 €HT.

Modalités d'intervention :

Le Client s'engage :

- A autoriser et permettre au technicien de SOCOMEc l'accès à l'installation et aux équipements devant faire l'objet de l'intervention de maintenance,
- A fournir au technicien SOCOMEc la documentation technique disponible relative à la structure du bâtiment, à l'installation et aux équipements, ainsi que l'information relative aux réparations antérieures réalisées sur les équipements par une autre société que SOCOMEc,
- A mettre à disposition du technicien SOCOMEc, dès l'arrivée de ce dernier, tout matériel nécessaire à la réalisation d'opérations de commutation électrique et de procédures de verrouillage du système électrique,
- A ce qu'un employé du Client dûment habilité à cet effet soit constamment présent sur le lieu d'intervention pendant toute la durée de l'intervention,
- A ce que le lieu d'intervention soit convenablement chauffé, éclairé et qu'il soit équipé de prises de courant électrique disposées de manière adéquate,
- Pour les installations sans dispositif de by-pass, à couper l'alimentation électrique de l'installation avant le début de l'intervention,
- Dès l'acceptation de l'Offre commerciale, à signaler à SOCOMEc si l'intervention sur les installations nécessite une habilitation particulière, notamment chimique ou nucléaire,
- A la demande de SOCOMEc, à activer la procédure de by-pass de l'équipement.

SOCOMEc informe le Client, qui en prend bonne note, que le non-respect par de l'une quelconque des prescriptions ci-dessus mentionnées est susceptible de retarder, voire de rendre impossible la réalisation de l'intervention du technicien SOCOMEc. Tous frais supplémentaires en découlant seront à la charge du Client et lui seront facturés au titre de Travaux Supplémentaires conformément à l'article 2.1.3 des présentes conditions générales. En aucun cas la responsabilité de SOCOMEc ne pourra être engagée pour les dommages et pénalités de toute nature résultant du non-respect par le Client de l'une des prescriptions mentionnées ci-dessus.

Cette annexe fait partie intégrante de l'Offre commerciale et à ce titre du Contrat de Maintenance. L'acceptation de l'Offre commerciale par le Client emporte acceptation des engagements stipulés dans cette annexe.